

PRESENTATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE RSE

Mines et métaux

Préalable : la présente fiche synthétique de présentation de la politique sectorielle n'a pas vocation à se substituer au texte officiel de la Politique tel que présenté sur le site internet CACIB :

<https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2017-02/Politique-Sectorielle-RSE-Mines-Juin-2015-fr.pdf>

CHAMP D'APPLICATION :

Cette Politique s'applique à toutes les interventions de la Banque relatives au secteur des mines et métaux, secteur qui recouvre ici l'exploration et l'exploitation souterraine ou à ciel ouvert de minerais métalliques (ferreux, non-ferreux, précieux, d'uranium...) ou non métalliques (charbon, phosphate, potasse...), le transport des minerais de la mine au port d'exportation et la transformation des minerais en métaux ou produits primaires (minéralurgie, lixiviation en tas, métallurgie primaire) mais exclut les activités de recyclage et le travail des métaux.

LES ENJEUX :

Les métaux sont principalement utilisés pour la production de biens d'équipement ou de consommation. Par ailleurs, l'uranium et le charbon sont des sources importantes d'énergie primaire pour la production d'électricité. Enfin, d'autres substances minérales telles que les phosphates et la potasse sont nécessaires à l'agriculture et à l'industrie chimique. L'industrie minière apparaît ainsi essentielle à l'économie.

Les activités minières et métallurgiques peuvent cependant générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques. Ceux-ci incluent notamment des impacts en termes de gaz à effet de serre, de biodiversité (impacts sur des habitats naturels ou critiques et les services liés aux écosystèmes) ainsi que des impacts sociaux (déplacements physiques et économiques de populations, santé et sécurité des communautés).

Le recyclage est devenu une source très importante de métaux. Des mesures d'économie significatives sont mises en oeuvre dans l'agriculture et l'industrie chimique concernant l'usage des ressources non métalliques (notamment engrais). Ces mesures ne permettent cependant pas de se priver d'une source primaire de matières premières et une production minière est ainsi nécessaire même si son niveau de production dépend de choix politiques (obligations de recyclage, politiques énergétiques...). Il apparaît donc primordial que les aspects environnementaux et sociaux soient alors correctement évalués et gérés. De même, une bonne gouvernance est une condition essentielle pour que l'industrie extractive contribue de façon durable à la croissance économique des pays producteurs.

Le charbon pose un dilemme particulier dans la mesure où, si une part importante du mix énergétique mondial reste basé sur sa combustion, le développement actuel de l'industrie charbonnière apparaît incompatible avec les objectifs internationaux de lutte contre le réchauffement climatique.

LE CADRE DE REFERENCE :

Les financements et investissements dans ce secteur sont analysés en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des principales conventions et initiatives du secteur (dont le Conseil International des Mines et Métaux et les standards du groupe Banque Mondiale, ...).

LES CRITERES D'ANALYSE PRIS EN COMPTE :

La Banque analyse chaque financement ou investissement lié à la construction ou à l'extension d'une installation minière ou métallurgique selon les critères suivants :

- Capacité et engagement du projet ou du client à dialoguer avec les parties prenantes et à gérer les risques environnementaux et sociaux dont la qualité de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, des plans de gestion de ces différents impacts et des plans de gestion des accidents, la consultation des populations affectées et, le cas échéant, accord des peuples autochtones, l'établissement d'un mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet, la divulgation de l'information pertinente ou les consultations entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers ;
- Engagement environnemental (impacts potentiels sur la biodiversité et les éco-services, émissions de polluants, gestion de la ressource en eau ou plan de fermeture et de réhabilitation des sites miniers) ;
- Engagement social et en termes de droits humains (droit du travail et conditions de travail, et notamment respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, santé et sécurité des communautés, impact sur les communautés locales (déplacement physique ou économique de population), droits des peuples autochtones sur les terres traditionnelles, origine et conditions de production des minerais dans le cas des installations de traitement (processus de traçabilité) ou incidence sur le patrimoine culturel).

LES CAS D'EXCLUSION :

La Banque ne participe pas à des financements ou investissements directement liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques dans les cas suivants :

- projets de mines de charbon,
- projets de mines d'amiante,
- mines artisanales,
- impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar,
- localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco.

Ces exclusions s'ajoutent aux cas où, quand un risque substantiel de non-conformité a été identifié, la Banque n'a pas reçu, selon elle, de réponse satisfaisante concernant principalement : les Normes de Performance ou les Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'International Finance Corporation, notamment en termes de système de gestion environnemental et social, de protection des droits fondamentaux des travailleurs, de déplacements de population, de gestion des stériles, de plans de fermeture et de réhabilitation, de conservation de la biodiversité, d'impact sur des habitats naturels critiques, de consentement des populations autochtones et de protection du patrimoine culturel, la consultation publique ou, le cas échéant, l'accord des peuples autochtones affectés ou la consultation entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers majeurs.

LA MISE EN ŒUVRE :

Lorsque le financement ou l'investissement est directement lié à la construction ou l'expansion d'une installation minière ou métallurgique, le projet est étudié selon l'ensemble des critères d'analyse indiqués et la Banque cherche à déterminer s'il existe un critère d'exclusion. Lorsqu'une situation d'exclusion est identifiée ou que l'analyse générale est négative, la Banque ne participe pas à la transaction considérée. Le suivi du respect des plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux est assuré dans le cadre de la revue annuelle des transactions.

Lorsque la transaction n'est pas liée directement à un projet mais que le client a une activité importante dans ce secteur, la Banque attend qu'il élabore une politique cohérente avec les principes énoncés ci-avant. La Banque tiendra notamment compte de la proportion des activités controversées chez le client, des perspectives d'évolution et pourra, le cas échéant, limiter ses interventions à des opérations spécifiques (financements dédiés à des investissements particuliers par exemple).

La Banque ne développera pas de relation avec des entreprises dont l'activité principale est l'extraction du charbon de même qu'avec des clients significativement actifs dans les mines d'amiante ou les mines artisanales.

Les transactions qui présentent des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique sont soumises au Comité CERES (Comité ad hoc d'Évaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social) pour recommandation, avant arbitrage éventuel de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB.

Cette Politique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique RSE de financement de « Crédit Agricole CIB, une Banque de Financement et d'Investissement utile et responsable ».